



**Mairie de La Selle  
Guerchaise**

9 rue de l'Abbé François Lizé  
35130 LA SELLE GUERCHaise

02 99 96 46 72  
mairie@laselleguerchaise.fr

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise**

**Séance du 15 juin 2024**

Le 15 juin 2024, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

**Membres présents :** M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, M. BARRET Alexandre, M. DUBOS Alexandre.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 09

**Nombre de conseillers excusés :** 02 - Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule et CAPELE Édith

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 07

**Nombre de Pouvoirs de vote :** 00

**Nombres de votes exprimés :** 07

Date de convocation : 10/06/2024

M. BRUNEAU Joël a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

**Ordre du Jour :**

- 1) Taxe aménagement
- 2) Révisions tarifs salle communale
- 3) Contrat de mutuelle prévoyance pour les agents communaux

Questions diverses

- Nomination du coordonnateur du recensement de la population 2025

**Ouverture de la séance à 10h30**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 27 avril 2024.

**N° 2024/16**

**OBJET : FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune de La Selle Guerschaise.
- Décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration (art 1635 quater E, 6°CGI) sur le territoire de la commune de La Selle Guerschaise.

Ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**N°2024/17**

**OBJET : Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La proposition de tarification est la suivante :

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Vin d'honneur	60 €	60 €
½ journée d'installation 16H -22H	20 €	20 €
1 Journée/1 soirée	195 €	215 €
2 journées consécutives	235 €	290 €
3ème journée supplémentaire	100 €	100 €
Forfait chauffage par location/ 1 journée	20 €	20 €

Forfait chauffage par location/ 2 journées	40 €	40 €
Supplément nettoyage salle si dégradation ou nettoyage superficiel	150 €	150 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide les tarifs ci-dessus et décide de les appliquer pour les réservations de la salle communale à compter du 1er juillet 2024. La location reste gratuite pour les manifestations de la commune et les associations communales

Le contrat de location devra donc être mis à jour en fonction de ces nouveaux éléments.

**Mise en œuvre de la participation employeur au Contrat de mutuelle prévoyance pour les agents communaux :**

La décision est reportée à une date ultérieure

En effet par manque de temps, la concertation avec les agents communaux n'a pu se faire.

M. Le Maire expose les renseignements à sa disposition à ce jour, à savoir :

Groupama propose un « pack » assurance des risques statutaires (résiliable 6 mois avant la date d'échéance auprès du CDG35), mutuelle prévoyance et mutuelle santé (obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Les délais ne nous permettent pas de donner une suite favorable à cette proposition, d'autant que le coût de l'assurance des Risques statutaires semble plus élevé chez Groupama que chez Relyens.

Un contrat collectif auprès du CDG 35 est envisagé. Les démarches vont être effectuées afin d'intégrer le groupement de commande du CDG35.

**Questions diverses**

✓ **Organisation des élections législatives anticipées.**

**1<sup>er</sup> scrutin 30/06/2024**

**Président :** M. LE SQUER Ludovic

**Président suppléant :** M. MALECOT Didier

**Secrétaire :** DUBOS Alexandre

**Assesseurs :** Mme BOUGEARD Karine, Mme LAMOUREUX DIARD Marie-Paule,.

**Assesseurs suppléants :** Mme JEGU Alexandra, Mme DUBOS Aurélie, Mme CAPELE Edith, Mme LATOUR Nicole, M. BARRET Alexandre

8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
M. DUBOS Alexandre M. BARRET Alexandre <b>M. LE SQUER Ludovic</b>	Mme BOUGEARD Karine <b>M. MALECOT Didier</b> M. BRUNEAU Joël	<b>Mme LAMOUREUX DIARD Marie-Paule</b> Mme CAPELE Edith M. BAZIN Jean Yves	<b>M. LE SQUER Ludovic</b> Mme JÉGU Alexandra Mme DUBOS Aurélie

**2eme scrutin 07/07/2024**

**Président :** M. LE SQUER Ludovic

**Président suppléant :** M. MALECOT Didier

**Secrétaire :** Mme BOUGEARD Karine

**Assesseurs :** DUBOS Alexandre, M. BRUNEAU Joël, M. COUVERT Jean-Paul

**Assesseurs suppléants :** Mme JEGU Alexandra, Mme DUBOS Aurélie

8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
<b>M. MALECOT Didier</b> M. DUBOS Alexandre M. BARRET Alexandre	<b>M. COUVERT Jean-Paul</b> Mme BOUGEARD Karine Mme JÉGU Marie-Annick	<b>M. BRUNEAU Joël</b> Mme LAMOUREUX DIARD Marie-Paule Mme LATOUR Nicole	<b>M. LE SQUER Ludovic</b> Mme JÉGU Alexandra Mme DUBOS Aurélie

✓ **Point sur le projet Villes et Villages Fleuris**

Sujet reporté au prochain conseil.

✓ **Nomination du coordonnateur du recensement de la population 2025**

Mme Anne Pierot est nommée coordonnatrice du recensement de la population 2025.

✓ **Décoration Noël :**

Une étoile petite taille a été endommagée. M. Le Maire en recommande une, voire 2 en fonction du tarif en lot. Une cérémonie d'ouverture des illuminations peut être envisagée. Des décorations supplémentaires sont à prévoir. Et pourquoi pas un village illuminé au fur et à mesure des années où chaque particulier pourrait illuminer sa propriété ?

Un groupe de réflexion sur ce sujet est animé par Ms BARRET et DUBOS.

Le samedi 7 décembre est retenu pour une soirée d'ouverture des Illuminations pour les habitants. Un contact avec le comité des fêtes va être pris.

#### Délibérations - liste

**Membres présents** : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, M. BARRET Alexandre, M. DUBOS Alexandre.

**N° 2024/16**

**OBJET** : FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

**N°2024/17**

**OBJET** : Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1er juillet 2024

La séance est levée à 11h45 – Prochain conseil le samedi 7 Septembre 2024

Le/la secrétaire



Le Maire  
Ludovic LE SQUER



